



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'APPRENTISSAGE

DIRECTION GENERALE
DE LA FORMATION INITIALE

DIRECTION DE L'ENCADREMENT
DES ETABLISSEMENTS PRIVES

25 - 197
N° ----- /METFPA/DGFI/DEEP/ NCA

Abidjan, le 24 MARS 2025

NOTE D'INFORMATION

À l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les promoteurs d'établissements privés

Dans le cadre de la Commission Nationale de la Carte Scolaire des Etablissements Privés (CNCSEP) et suite à la réunion tenue le 18 février 2025 entre le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) et le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA), je tiens à vous donner les informations suivantes, qui concernent la production de certains documents du MCLU au profit des établissements privés d'enseignement technique et professionnel :

1. Arrêté de Concession Définitive (ACD)

- L'ACD est le **seul titre de propriété légalement reconnu** en Côte d'Ivoire. Aucun autre document ne peut s'y substituer.
- Les promoteurs doivent obtenir l'**ACD définitif** avant de soumettre leurs demandes d'autorisation.
- Les ACD peuvent être délivrés par le MCLU en **zones rurales ou sur des sites non approuvés** (ACD hors lotissement).

2. Permis de Construire (PC) et Certificat de Conformité

- Le PC et le certificat de conformité doivent être **signés par la même autorité**.
- Tous les permis de construire des établissements privés doivent être **soumis à la signature du Ministre de la Construction**.
- À Abidjan, les demandes de PC doivent être instruites exclusivement par le **Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC)**.
- À l'intérieur du pays, en attendant la mise en place des antennes du GUPC, les demandes seront traitées par les **Directions Régionales du MCLU** avant soumission à la signature du maire.
- Les permis de construire délivrés à l'intérieur du pays doivent être imprimés sur des **papiers sécurisés fournis par le MCLU**.

Dans tous les cas, les promoteurs d'établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle doivent s'attacher les services des organes du MCLU dans leur quête d'ACD, de permis de construire ou de certificat de conformité.

Je vous invite à prendre en compte ces dispositions et à vous rapprocher des services compétents pour toute demande d'information complémentaire.

